

Charte du Conseil des Sages

PREAMBULE

L'investissement et l'expérience de nos aînés sont des atouts formidables pour la ville de Coudekerque-Branche qui entend les valoriser.

Conformément à ses engagements, la ville souhaite renforcer la démocratie participative au travers de la mise en place du Conseil des Sages.

Nous sommes intimement convaincus que les Sages de Coudekerque Branche apporteront une vision pertinente pour proposer des améliorations aux projets initiés sur la commune dans la perspective du mieux vivre ensemble.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général intéressant la ville de Coudekerque Branche.

Ses membres mènent collectivement une réflexion permanente sur la vie locale.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Complément indispensable des autres instances de démocratie participative, nous souhaitons que le Conseil des Sages devienne aussi un élément fédérateur pour construire ensemble une ville plus dynamique, plus solidaire, plus écologique, plus démocratique.

ARTICLE 1. - Fonctionnement du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages s'articule autour d'une assemblée plénière et de commissions de travail thématiques. Les réunions de ces instances ont lieu dans des bâtiments publics, mis à disposition par la Ville.

1.1 L'assemblée plénière

L'Assemblée plénière est présidée et convoquée par le Maire ou son représentant.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports des commissions, sont adressées huit jours au moins avant la réunion. En cas d'impossibilité pour une commission de transmettre un rapport dans les délais impartis, ce dernier sera remis en séance. Les propositions ou avis du Conseil des Sages ne peuvent être validés qu'en Assemblée plénière, à la majorité des membres présents.

L'assemblée plénière se tient au moins une fois par an. Le mandat du Conseil des Sages est fixé à trois ans. Les membres du Conseil des Sages ne peuvent être membres des comités de quartier.

Le Maire est membre de droit, ainsi que l'Adjoint au Maire délégué à la proximité et à la vie associative et l'Adjoint au maire délégué aux seniors.

Le Conseil des Sages est composé de trente membres parmi les habitants de plus de 65 ans, ayant fait acte de candidature, désignés si nécessaire par tirage au sort. Une représentation de l'ensemble du territoire est souhaitée et une approche de la parité hommes/femmes doit être tentée.

1.2 Les commissions thématiques

Afin d'organiser le travail du Conseil des Sages, des commissions de travail sont mises en place. Leur dénomination et leur rôle sont définis en lien avec la municipalité.

L'inscription dans au moins une des commissions thématiques est obligatoire. Chaque Sage choisit librement la ou les commissions dans lesquelles il souhaite s'impliquer.

Le service Démocratie & Citoyenneté définit le planning de réunions en s'assurant des possibilités matérielles d'organisation.

Chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut s'adjoindre la compétence des services municipaux et des élus. Le service Démocratie & Citoyenneté coordonne les demandes.

Le service Démocratie & Citoyenneté est également chargé :

- du bon déroulement des réunions en organisant les prises de parole et en veillant à la libre expression de tous les membres.
- d'assurer les liens avec les élus en charge du Conseil des Sages pour préparer l'Assemblée plénière, en transmettant une synthèse faisant état de l'avancement des travaux des commissions en vue de sa présentation en Assemblée plénière.
- d'assurer les convocations et les réservations de salles aux différentes réunions, assemblées et commissions.
- d'assurer la transmission des différents comptes rendus auprès des membres du Conseil des Sages.

ARTICLE 2 - Modalités de collaboration avec la ville

Le Conseil des Sages est un espace de concertation amené à formuler des avis, à faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général concernant la commune. Il a pour objectif de donner un éclairage sur des sujets touchant à la vie locale qui lui sont confiés par la municipalité. Il peut être amené à travailler avec d'autres structures participatives de la ville.

ARTICLE 3 – Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseils des Sages, la présence de chacun de ses membres aux différentes réunions est une condition de l'exercice des fonctions.

Pour l'Assemblée plénière et les commissions thématiques, sur la base des présents recensés sur les comptes rendus, le service Démocratie & Citoyenneté proposera au Sage qui sera absent trois fois consécutivement, un rendez vous avec l' élu en charge du Conseil des Sages afin d'évoquer la situation. Suite à cet entretien, le Sage concerné pourrait être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4 - Obligation de réserve

Les membres du Conseil sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des Sages que s'ils ont été dûment mandatés par celui ci.

Aucune information sur les travaux du conseil des Sages ne sera divulguée avant que Monsieur le Maire ou son représentant élu n'ait donné accusé réception de ceux ci.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Toute utilisation du fichier des membres du Conseil des Sages à des fins personnelles est interdite.

ARTICLE 5 - Perte de qualité de membre

5.1 Par décès ou démission volontaire

5.2 Par exclusion

Après avis de l'assemblée plénière du Conseil des Sages, le membre qui aurait manqué de devoir de réserve en application de l'article 4 de la présente charte, après avoir été entendu par l' élu en charge du Conseil des Sages, sera exclu.

5.3 Remplacement des membres

Il est pourvu à leur remplacement en faisant appel à la liste complémentaire dans l'ordre du tirage au sort parmi les membres ayant fait acte de candidature.

ARTICLE 6 - Engagement des membres et de la municipalité

La municipalité s'engage à apporter une réponse motivée dans les délais négociés à toutes les propositions et aux questions posées par l'assemblée plénière du Conseil des Sages.

L'activité du Conseil des Sages fera l'objet d'une publication dans les divers vecteurs de communication de la ville, sur décision du Maire ou de l'élu en charge du Conseil des Sages.

ARTICLE 7 - Logistique et assurances

7.1 Appui logistique

Le service Démocratie & Citoyenneté est chargé d'accompagner et de faciliter le travail du Conseil des Sages. Il apporte son appui logistique. Son champ d'intervention et ses obligations sont fixés par la ville.

7.2 Assurances

Les membres du Conseil des Sages sont pris en charge par la responsabilité civile de la ville au titre des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers.

ARTICLE 8 - Modifications de la charte

La présente charte pourra faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le Conseil Municipal.